



Région académique  
OCCITANIE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention intervient :

ENTRE :

**Le Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie Jules Fil,**  
Représenté par Monsieur Jean-Paul SIRIEYS, Proviseur,  
Adresse : 1Boulevard Joliot Curie – CS 50076 – 11890 Carcassonne Cedex 9

ET

**L'organisation : Département de l'Aude,**  
Représentée par son Président, André VIOLA,  
Adresse : Allée Raymond Courrière – 11855 Carcassonne Cedex 9

VU la directive 94/33/CE du conseil de l'union européenne du 22 /06/94 relative à la protection des jeunes au travail.

VU le code du travail – Vu le code de la sécurité sociale (article L. 412-8).

VU les lois d'orientation n° 71-577 du 16/07/71 Art 6 et n° 89-486 du 10/07/89 Art 7.

VU l'arrêté du 19/06/2007, portant création du BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social (JO du 12/07/2007).

VU le décret 85-924 du 30/08/85 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

VU la délibération du conseil d'administration du lycée en date du 9 novembre 2007 approuvant la convention-type ;

VU la délibération du conseil d'administration du lycée en date ..... autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention d'action professionnelle conforme à la convention-type.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du.....

### Contexte général

Dans le cadre du label "lycée des métiers", du développement des relations École-Entreprise, des coopérations technologiques et de la promotion de la formation continue tout au long de la vie, il a été convenu de créer un partenariat local entre le Département de l'Aude et le Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie Jules Fil.

### Exposé du motif ou nature des relations

Le Département de l'Aude et le Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie Jules Fil souhaitent conjointement favoriser la formation et l'insertion professionnelle des lycéens et étudiants du lycée, et participer à l'animation de la filière du BAC ST2S et BTS SP3S (Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social).

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat qui concernent :

- Les modalités de définition des stages en BTS SP3S,
- L'action professionnelle pour un ou plusieurs étudiants de BTS SP3S,
- L'intervention professionnelle des membres de l'organisation (selon disponibilité).
  
- L'appui technique pour l'étude d'un thème ou étude scientifique et technologique sur un fait de société ou d'actualité pour les élèves de 1<sup>ère</sup> de Bac ST2S.
- L'appui technique pour l'étude et l'analyse d'un projet technologique en relation avec une organisation sanitaire ou sociale pour les élèves de terminales du bac ST2S.

*Ces actions ont pour objet de contribuer à la formation professionnelle et d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné au lycée sans que l'employeur puisse retirer aucun profit de la présence du lycéen dans son établissement.*

### **ARTICLE 2 : Engagements du Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie Jules Fil**

Le Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie Jules Fil s'engage pendant la durée de la présente convention à :

#### **Périodes de stages**

- Répondre aux besoins ponctuels du Département de l'Aude en proposant aux étudiants d'effectuer leurs Périodes de Formation en Entreprise au sein de la structure, dans les domaines de compétences du lycée et dans le cadre de la législation en vigueur
- Assurer le suivi des étudiants du lycée pendant les Périodes de Formation en Entreprise (contacts téléphoniques et visites)
- Respecter les règles de confidentialité relatives aux activités du Département de l'Aude notamment dans le cadre de la rédaction des rapports de stage et notes de synthèse

#### **Coopérations technologiques**

- Proposer les ressources techniques et humaines du lycée pour la mise en œuvre de coopérations technologiques
- Faire participer les étudiants du lycée à des coopérations technologiques avec le Département de l'Aude dans le cadre de leur formation en particulier des actions professionnelles

### **ARTICLE 3 : Engagements du Département de l'Aude**

Le Département de l'Aude s'engage pendant la durée de la présente convention à :

#### **Périodes de stages**

- Favoriser la mise en place de stages de première et deuxième année de BTS SP3S au sein de l'institution : le stage de première année portant sur la participation et l'analyse d'une activité, et celui de seconde année, sur la participation et l'analyse d'un projet ou d'une démarche qualité. Une convention de stage sera signée entre les 3 parties (l'institution, le lycée et l'étudiant).
- Proposer aux étudiants en stage des activités ou projets conformes au référentiel du diplôme préparé.

#### **Participation aux jurys (selon les disponibilités)**

- Participer aux commissions d'évaluation des diplômes CAP AEPE et BAC PRO ASSP en tant que membre du jury (professionnel)
- Participer aux éventuelles commissions de jury dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

## **ARTICLE 4 : Contenus et modalités**

### **4.1 : Modalités pédagogiques**

Les partenaires se rencontreront une fois par an pour établir un plan d'actions qui fixera d'une part, les besoins des différents services en termes de stagiaires et déterminera les activités et projets que les étudiants stagiaires auront en charge ; d'autre part, les besoins en participation des étudiants dans le cadre des actions professionnelles en dehors du temps de stage.

### **4.2 : Attentes mutuelles des parties**

Le Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie Jules Fil s'engage à informer le Département de l'Aude des évolutions du référentiel du diplôme qu'il prépare.

Le Département de l'Aude s'engage à informer Le Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie Jules Fil des évolutions technologiques, économiques et organisationnelles des métiers, dans les champs professionnels en rapport avec les filières existantes dans l'établissement.

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit des informations confidentielles qu'elles soient scientifiques, économiques, commerciales ou d'ordre privé.

## **ARTICLE 5: Garanties et assurance du matériel et des personnes**

### **5.1 Responsabilités du lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie Jules Fil**

L'organisation pédagogique est placée sous la responsabilité du Proviseur.

La mise en œuvre du partenariat sur l'initiative des professeurs de l'établissement, sera réalisée en collaboration avec le Proviseur Adjoint et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Le lycée s'engage à contracter une assurance couvrant les élèves en responsabilité civile et les dégradations éventuelles ou les vols concernant les matériels, propriété du Département de l'Aude, présents dans les locaux.

### **5.2 Responsabilités du Département de l'Aude**

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aude, dans le cadre de ses délégations, prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

### **5.2 Statut des étudiants**

Les étudiants sont sous statut scolaire (sauf mention contraire dans la convention régissant le stage) même s'ils sont amenés à travailler au Département de l'Aude.

Dans ce cas, une convention de stage sera établie entre le lycée et le Département de l'Aude

Ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412.8. modifié du code de la sécurité sociale.

Dans le cas d'actions professionnelles menées conjointement, les étudiants demeurent sous statut scolaire et convention d'actions professionnelles sera formalisée entre les parties.

## **ARTICLE 6 : Suivi et bilan du partenariat**

Les partenaires se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des opérations en cours et faire le point sur leur coopération effective.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 7 : Communication**

Le Département de l'Aude et le lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie Jules Fil s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les étudiants, il pourra être identifié sur tout document (ou action), réalisé dans le cadre de la convention.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et sera reconduite annuellement. Elle peut être dénoncée ou modifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de 3 mois doit être respecté avant le terme de la convention. Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Un avenant sera alors conclu pour définir les conditions dans lesquelles pourront être achevées les actions en cours.

### **ARTICLE 9 : Résiliation et règlement des litiges**

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après injonction par lettre recommandée, assortie d'un délai, demeurée sans effet.

**Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques : M. Laurent MARESCAL**

**Professeurs coordonnateurs :**

<b>CAP AEPE</b>	Mme Séverine LAMBRIGOT
<b>BAC PRO ASSP Option domicile</b>	Mme Christine CHESNAIS-FICHEUX
<b>BAC PRO ASSP Option structure</b>	Mme Marie-Ange LAMEGO
<b>BAC ST2S</b>	Mme Camille ASTRUC Mme Claude CAMPREDON
<b>BTS SP3S</b>	Mme Virginie BERTONI Mme Claude CAMPREDON

Fait en deux exemplaires originaux à Carcassonne, le .....

**Pour Le lycée des métiers de la santé,  
du social et de l'industrie Jules Fil**

**Pour le Département de l'Aude**

M Jean-Paul SIRIEYS, Proviseur

M. André VIOLA, Président du Conseil départemental